



## INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

### **NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2022**

ACCES A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

POUR UNE RENTREE EN SEPTEMBRE 2022

#### Adresse:

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers 21 Boulevard du Président Kennedy

34 500 BEZIERS

#### **Nous contacter:**

**Tel**: 04 67 09 21 60 **Mail**: <u>ifsi@ch-beziers.fr</u>

Site internet: www.ifsibeziers.com





#### **SOMMAIRE**

<b> -</b>	Calendrier de Sélection 2022	p. 3
II-	Capacité d'accueil	p. 3
111-	Dispositions Générales	p. 4 - 5
IV-	Modalité générales d'inscription des candidats	p. 6
V-	Dispositions spécifiques pour les ASHQ et agents de service	p. 7
VI.	Modalités d'envoi des dossiers d'inscription	p. 8
		•
VII	- Admission définitive	p. 9
VII	I-Informations utiles pour l'entrée en formation	p. 10 - 11
•	A Table deconcidence	. 12
Annex	<b>e 1</b> : Tableau des attendus nationaux	p. 12
Annex	e 2 : Fiche d'inscription pour la sélection d'entrée en IFAS – Session 2022	p. 13 - 14
Annex	e 3 : Engagement de principe de l'employeur pour la prise en charge de la formation	p. 15





#### I- Calendrier de Sélection 2022

	Tout candidat (IV)	ASHQ et agents de service (V)	
Ouverture des inscriptions	Lundi 23 Mai 2022		
Clôture des inscription	Samedi 11 Juin 2022 Cachet de la poste faisant foi		
Période d'entretien	Du 07 Juin au 1 <sup>er</sup> Juillet 2022	Pas d'entretien	
Résultats	Mercredi 06 Juillet 2022 14h00		
Confirmation	Vendredi 15 Juillet 2022 23h59 (heure de Paris)		

Quel que soit votre statut, une seule inscription administrative est autorisée par candidat pour la sélection Aide-Soignante 2022 à l'IFAS du Centre Hospitalier de Béziers.

A l'issue de la sélection, la Présidente du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Après étude de leur dossier, les personnes visées au V (candidats ASHQ ou agents de service) seront admises en formation sur décision de la Directrice de l'institut.

Les résultats seront affichés à l'entrée de l'Institut, sur notre site internet : <u>www.ifsibeziers.com</u> ainsi que sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.

<u>Merci de ne pas téléphoner.</u>

#### II- Capacités d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée de Septembre 2022 est fixée à :

#### 55 places (toutes voies d'accès confondues)

Dont 6 places de report d'admission 2021 Dont 38 places ouvertes à la Sélection (IV) Dont 11 places pour les candidats ASHQ et agents de service (V)

Le candidat accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFAS du Centre Hospitalier de Béziers.





#### III- Dispositions Générales

#### Admission des candidats - Dispositions générales

Les Instituts de Formation des Aides-Soignants (IFAS) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentant de l'Etat dans la Région.

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

#### Nature des épreuves

« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. »

A l'IFAS de Béziers, l'intégralité des entretiens de motivation seront réalisés en présentiel.

Les candidats recevront une convocation par mail et courrier postal simple.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue dix jours après l'envoi de leur dossier,

merci de contacter le Secrétariat au 04 67 09 21 60.

#### Adaptation possible des modalités de sélection en période Covid

En référence à l'article 4 de l'Arrêté modifié du 30 Décembre 2020 modifié le 05 Février 2021 à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de Diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et le 9° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 février 2022, relatif aux adaptations des formations non médicales dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19 et portant diverses modifications, la sélection pourrait s'effectuer uniquement sur dossier.

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base du dossier d'inscription destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux (Annexe 1).





#### Dispositions spécifiques pour les candidats hors sélection (ASHQ ou agents de service)

Article 11 nouveau – créé par Arrêté du 12 Avril 2021 : « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une ancienneté de service cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnes visées au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

#### Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Béziers par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-beziers.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés<sup>1</sup>.

#### Candidat en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap peut déposer une demande d'aménagement d'épreuve.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

*Important*: Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant l'épreuve de sélection sera pris en compte.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard, 14 jours avant l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle. Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://donnees-rgpd.fr/reglement





#### IV- Modalités générales d'inscription des candidats

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, quels que soient les diplômes obtenus.

	<u>Consti</u>	itution	<u>du d</u>	lossier	ď	inscrij	<u>otion</u>
--	---------------	---------	-------------	---------	---	---------	--------------

La fiche d'inscription düment complétée et signée (Annexe 2) ;
La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou
Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
La photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
L'affranchissement au tarif en vigueur (vignette ou timbre d'une valeur de 1,16 € minimum) ;
Une lettre de motivation manuscrite ;
Un Curriculum Vitae ;
Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle
vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas
excéder deux pages (une feuille recto/verso);
La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les
appréciations et feuilles de stage.
Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations
et/ou recommandations de l'employeur/des employeurs ;
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus,
au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours
professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou
supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.
A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à
la maitrise du français à l'oral.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant.

Le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux sur la base des pièces le composant (Annexe 1). En conséquence, il convient d'y apporter des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant leur véracité.

Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien.





#### V- Modalités spécifiques d'admission des candidats ASHQ et agents de service

#### Constitution du dossier d'inscription

La fiche d'inscription dûment complétée et signée (Annexe 2) ;
L'engagement de principe de l'employeur pour le financement de la formation (Annexe 3) - Facultatif;
La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou
Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
La photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
L'affranchissement au tarif en vigueur (vignette ou timbre d'une valeur de 1,16 € minimum) ;
Une lettre de motivation manuscrite ;
Un Curriculum Vitae ;
Selon la situation du candidat, la copie des originaux du ou des diplômes ou titres traduits en français ;
Les attestations de travail, justifiant d'au moins :

- O Un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur;
- Six mois équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ET de l'attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.





#### VI- <u>Modalités d'envoi des dossiers d'inscription</u>

L'envoi des dossiers complets se fait uniquement par courrier postal (envoi recommandé avec accusé réception conseillé), jusqu'au Samedi 11 Juin 2022, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivant :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers 21 Boulevard du Président Kennedy - 34 500 BEZIERS Pas de dépôt dans la boite aux lettres ni d'envoi par mail

<u>Passé ce délai</u>, aucun dossier ne sera accepté, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà du délai d'inscription.

Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après l'inscription.

Les dossiers incomplets seront renvoyés aux candidats.

Les dossiers toujours incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas examinés par le jury.

Merci de ne pas contacter le Secrétariat.





#### VII- Admission définitive

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'Institut, les candidats admis auront 7 jours ouvrés maximum pour confirmer leur inscription, soit le Vendredi 15 Juillet 2022 à 23h59, heure de Paris, au plus tard.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par mail (merci d'indiquer clairement votre nom et prénom) à l'adresse : <u>ifsi@ch-beziers.fr</u> .

Les candidats qui renonceront à intégrer l'Institut, devront nous adresser un mail de désistement pour nous permettre de clôturer leur dossier.

Passé le délai du 15 Juillet 2022 à 23h59, heure de Paris, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

#### Durée de validité des résultats des épreuves

Arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant:

« Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'Institut de Formation peux accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, d'un report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de guatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »





#### VIII- Informations utiles pour l'entrée en formation

#### **Conditions médicales obligatoires**

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine;
- D'un certificat de schéma vaccinal complet incluant la vaccination anti-Covid;

△ Décret n° 2022-51 du 22 Janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> Juin 2021 prescrivant « Les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire vient faire évoluer les conditions de respect de l'obligation vaccinale, en actualisant notamment les schémas vaccinaux considérés comme valides. »

Les élèves doivent également fournir, avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 06 Mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnels visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique).

▲ Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'élève.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

#### **Coût de formation**

Tarif pour l'année 2022/2023 non connu à ce jour.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2021/2022 : 6 300,00 €.

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : <u>ifsi@ch-beziers.fr</u> en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi que vos diplômes.

#### Prise en charge financière

Le Conseil Régional prend en charge le coût total de la formation pour les apprenants inscrit à Pôle Emploi ou en poursuite de scolarité.

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût de formation est pris en charge par l'établissement employeur ou un Opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi, ...). Ces dossiers seront traités en cas d'admission en formation, suite à l'affichage des résultats du Mercredi 06 Juillet 2022.

#### **Bourses**

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection avant la rentrée.





#### **Formation**

Durée de la formation : 11 mois soit 44 semaines, de Septembre à Juillet

Répartition des semaines de formation :

Formation clinique : 22 semaines

Formation théorique : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Art. 9 nouveau : « Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année. »

#### Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous bénéficieront d'un allègement de formation :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médical
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
  - O Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
  - o Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
  - o Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- > Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

#### Nous vous recommandons:

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affecté.
- ➤ De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'Aide-Soignant. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.





#### **ANNEXE 1**

Attendus	Critères	
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement	Connaissances dans le domaine sanitaire,	
et de l'aide à la personne notamment en	médico-social, social et sociétal	
situation de vulnérabilité		
	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre,	
	d'écoute et d'ouverture d'esprit	
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à entrer en relation avec une personne	
	et à communiquer	
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe	
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral	
	Pratique des outils numériques	
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à	
	partir de connaissances et de recherches fiables	
	Maitrise des bases de calcul et des unités de	
	mesure	
Compait to a manufaction well as	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser	
Capacités organisationnelles	les activités, autonomie dans le travail	





#### **ANNEXE 2**

# SELECTION AIDE-SOIGNANT 2022 FICHE D'INSCRIPTION

Madame ☐ Monsieur ☐				
Nom de naissance :				
Prénom :				
Né.e le :/ Lieu de Naissance :				
Département de naissance (en chiffre) :				
Téléphone fixe :/				
Mail:				
Merci d'écrire lisiblement				
Adresse:				
Code Postel				
Code Postal : Ville :				
Merci de nous indiquer la modalité d'inscription choisie :				
Merci de nous indiquer la modalite d'inscription choisie.				
☐ Modalités générales (page 6)				
☐ Modalités spécifiques des candidats ASHQ et agents de service (page 7) — Justificatif à fournir				
obligatoirement				
Merci de nous indiquer si vous êtes dans l'une des situations suivantes :				
Diplômé d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture				
☐ Diplômé d'Assistant de Régulation Médical				
Diplômé d'Etat d'Ambulancier				
<ul> <li>Diplômé d'un Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)</li> <li>Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)</li> </ul>				
<ul> <li>Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)</li> <li>Diplômé d'un diplôme ou certificat mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action</li> </ul>				
sociale et des familles :				
☐ Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à				
domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à				
l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).				
☐ Diplômé d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire				
Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).				
☐ Diplômé d'un Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles				
☐ Diplômé d'un Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social				





## ANNEXE 2 (SUITE)

déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-
Soignant, session 2022.
Et conformément à mon titre d'inscription :  Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document ;  Atteste sur l'honneur que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux ;  Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la notice d'information ;  Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. Conditions médicales obligatoire).
En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut de pourra être tenu pour responsable.
Pour les résultats de la sélection, êtes-vous favorable à l'affichage en ligne de votre nom : 🗖 Oui 🗖 Non
Fait le : A : A :
o.O





#### **ANNEXE 3**

# ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE POUR LES CANDIDATS ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

Etablissement employeur :	
Adresse :	
Code Postal : Ville :	
Personne de contact au Service de Formation :	
Téléphone : /	<u> </u>
Par la présente, nous acceptons de prendre en charge	
de réussite à la sélection.	_ pour rensemble de la formation / lide oblighance en ous
Fait à : Le :/	-